

## Référentiel de l'accompagnement éducatif

d'un enfant et de sa famille dans le cadre d'un placement  
en établissement et en placement familial

Vers la nécessaire évolution de nos pratiques



# SOMMAIRE

<b>1 - INTRODUCTION</b>	<b>3</b>	<b>5 - LE DÉROULEMENT DE LA MESURE</b>	<b>23</b>
<b>2 - LE CADRE JURIDIQUE</b>	<b>6</b>	5.1 - Dans le cadre d'un accueil familial	<b>23</b>
2.1 - Principaux textes de loi actuels	<b>6</b>	5.2 - Dans le cadre d'un accueil en institution	<b>23</b>
2.1.1 - Loi du 5 mars 2007	<b>6</b>	<b>6 - ACCOMPAGNEMENT À LA FONCTION PARENTALE PAR LE SERVICE ASE</b>	<b>33</b>
2.1.2 - Loi du 14 mars 2016	<b>7</b>	6.1 - Définition du soutien à la parentalité	<b>33</b>
2.1.3 - La loi du 7 février 2022 dite "loi Taquet"	<b>8</b>	6.2 - La démarche de co-construction du Projet Pour l'Enfant	<b>34</b>
2.2 - Les missions de l'ASE précisées et renouvelées depuis 2007	<b>10</b>	6.3 - Partir des besoins des parents pour définir le soutien à la parentalité	<b>35</b>
2.3 - Le dispositif de la protection de l'enfance	<b>12</b>	6.4 - Les outils proposés par les Mecs pour soutenir la fonction parentale dans le quotidien	<b>38</b>
<b>3 - LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT</b>	<b>13</b>	6.5 - Les outils de l'accompagnement	<b>39</b>
3.1 - Les besoins fondamentaux au regard de son âge, son développement et sa singularité	<b>13</b>	<b>7 - LA MISE EN ŒUVRE DU RÉFÉRENTIEL ET LES PERSPECTIVES</b>	<b>40</b>
3.2 - L'enfant avec ses besoins fondamentaux au quotidien	<b>15</b>		
3.2.1 - Établir un PPE et évaluer la situation de l'enfant	<b>16</b>		
3.2.2 - Établir un PPE : occasion d'un partage avec les parents à partir d'une représentation de ce dont un enfant a besoin pour bien grandir	<b>17</b>		
<b>4 - MÉTIERS ET FONCTIONS AU SEIN DU SERVICE DE L'ASE</b>	<b>18</b>		
4.1 - Un accompagnement fil rouge : une référence ASE orientée vers la coordination	<b>18</b>		
4.2 - Un accompagnement pour construire le sens du placement	<b>19</b>		
4.3 - Les acteurs dans le cadre de l'accueil familial	<b>21</b>		
4.4 - L'assistant familial : membre à part entière de l'équipe socio-éducative	<b>22</b>		

## 1 - INTRODUCTION

La Direction Enfance du Département de la Loire a souhaité se munir d'un référentiel de l'accompagnement éducatif dans le cadre d'un placement en établissement et d'un placement en famille d'accueil. Des travailleurs sociaux, psychologues et cadres de la Direction se sont engagés dans cette élaboration. En amont de la construction de ce référentiel, ils ont mis au travail à partir d'apports théoriques, philosophiques et juridiques,

*"J'ai compris très vite que je ne vivrai pas toute ma vie avec mes parents."* Alec. 21 ans

Ces éléments sont venus étayer les différents axes développés dans ce référentiel. Ils ont été un support pour repenser les pratiques, pour les partager. Le référentiel propose des axes, des attentes et des engagements réalistes, tenables et pratiques.

Dans un souci de pouvoir rendre compréhensible et lisible la prise en charge des enfants confiés au service Enfance, le référentiel de l'accompagnement éducatif dans le cadre d'un placement a été construit pour répondre aux besoins de repères

*"Faut faire attention parce que le temps, ce n'est pas le même pour un enfant et un adulte. Moi quand on me disait bientôt tu verras ton petit frère, je pensais que ça serait demain, ou cette semaine. Et quand ça durait depuis des mois, je finissais par taper les éducateurs ou me faire du mal à moi."* F. 21 ans

Le référentiel précise les places de chacun (TS, psycho, REE, CDS, les gestionnaires de dossiers, lieu d'accueil, partenaires, famille et enfant) en tenant compte des réalités de terrain. Il est alors nécessaire de créer des processus, des espaces qui seront support à l'expression des compétences de l'utilisateur, de

certaines pensées, certains principes ou résultats de recherches en confrontation avec leurs vécus de terrain. Il s'agissait de prendre un peu de distance avec l'aspect concret, trivial et parfois souffrant de leurs accompagnements et de venir nourrir leurs constats, leurs espoirs par des éléments qui fondent leurs pratiques, leurs postures mais qui passent en arrière-plan dans le quotidien de l'exercice de leurs missions.

des professionnels intervenant dans l'accueil et l'accompagnement de l'enfant et de leurs responsables légaux.

Ce référentiel doit permettre l'harmonisation des pratiques et des savoirs communs. Il vise à clarifier les missions et les places de chacun en lien avec les lois successives de 2007, 2016 et 2022 et également à favoriser l'accordage des pratiques entre partenaires.

son environnement et qui mettront en mouvement la situation. La mission de l'ASE s'est beaucoup appuyée historiquement sur l'expertise des autres. Il conviendrait maintenant de développer des capacités de coordination, de création d'instances qui donnent du pouvoir d'agir aux principaux concernés.

*"Plus on connaît quelqu'un, moins on le connaît. Les contacts multiples et usuels confortent l'image que l'on a de la personne et les théories de conduites que nous avons élaborées lors d'expériences antécédentes. C'est ainsi que nous enfermons les autres dans des représentations et des rôles convenus."* (De la référence à la coordination : l'affirmation d'une fonction d'avenir / Jean-René Loubat, psychosociologue ASH 18/03/2011)

Il importe de s'appuyer tant sur le référentiel d'évaluation que sur la parole de chacun (enfant, parents, environnement socio-familial, assistants familiaux et autres intervenants) afin que les professionnels, la famille, les proches puissent à partir des besoins fondamentaux de l'enfant se fédérer autour de son projet.

*"Il y a plein de fois où je me sentais mal, j'ai voulu parler aux éducateurs au foyer... mais c'est toujours la même réponse "on n'a pas le temps", "viens plus tard", "je suis avec un autre jeune"... et là, quand je passais à l'acte, on me disait "pourquoi tu n'es pas venu nous voir au lieu de passer à l'acte ?..."* F. 21 ans

L'enfant est au centre de l'accompagnement avec l'obligation qu'il soit consulté et entendu ainsi que sa famille. Il s'agit de permettre à l'environnement socio-familial de formuler par eux-mêmes (prioritairement l'enfant) ce qui leur est arrivé, pourquoi ils en sont là mais aussi leurs ressources. L'enfant du fait de son placement a souvent une identité négative ou déterminée par les autres. La parole peut lui permettre d'être auteur de son projet, avoir un regard plus positif sur lui-même.

Il sera nécessaire de créer les espaces, rechercher et mobiliser des personnes ressources, explorer le champ des possibles notamment par le biais du PPE, du génogramme, de l'album de vie, de la mise en sens des interventions de chacun...

Le respect de l'enfant et de sa famille est un principe inaliénable : une vigilance particulière est à porter sur la place de l'enfant et de sa famille, de leur parole, de leurs choix, de leur culture et des mots utilisés.

*"Mais quand vous parlez de l'enfant à l'ASE, parfois on n'est même pas là, il faudrait penser à demander l'avis des enfants, les consulter. Ils ont besoin d'entendre les questions que vous vous posez, et pourquoi vous prenez les décisions. Et même petits, ils peuvent dire des trucs. (...) Vous vous posez des questions sur l'enfant mais sans lui ; des fois c'est lui qui peut vous donner des réponses."* Paroles d'enfants

Protéger un enfant, c'est souvent lui garantir de pouvoir penser, d'être sujet et de vivre un quotidien suffisamment serein et dans ce cadre de protection. L'accompagnement des enfants confiés doit permettre à l'enfant de s'ouvrir sur l'extérieur, d'avoir des relations sociales et de pouvoir s'épanouir au mieux.

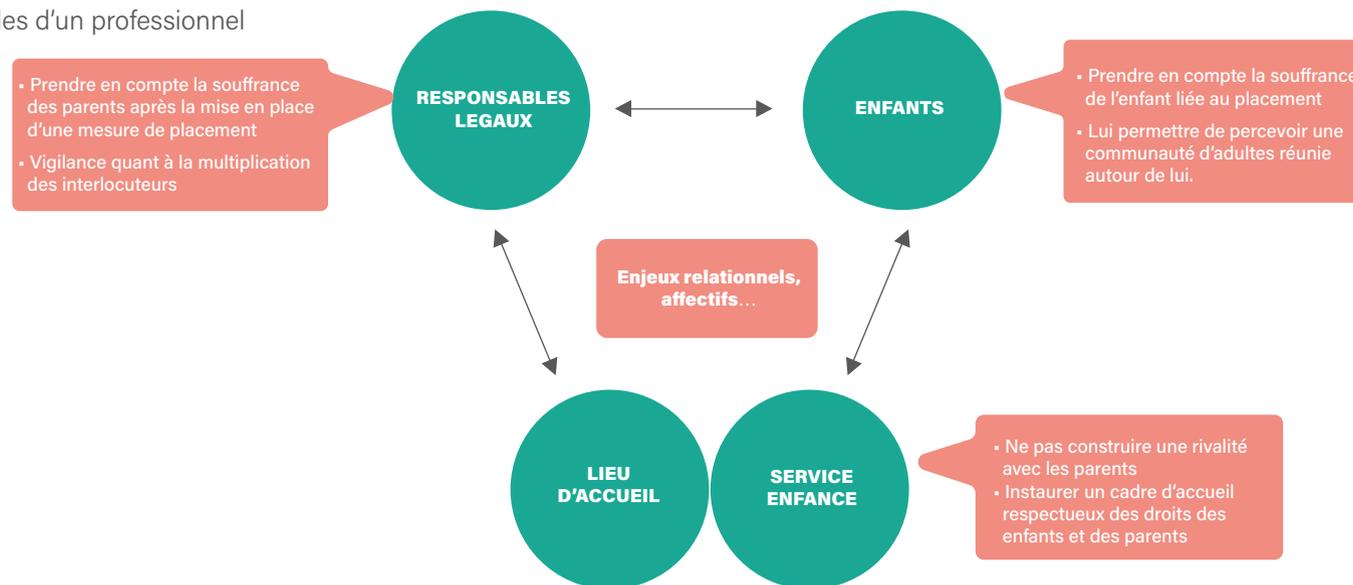
*"C'est un peu déboussolant mais quand on arrive à s'intégrer, ça aide à retrouver confiance en soi. Ils m'ont donné les moyens d'y arriver"*  
F. 25 ans

## Points de vigilance dans la mise en œuvre et le suivi d'un placement, quel que soit le lieu d'accueil

*"Comment est-il porté physiquement et psychologiquement lui aussi pour aller à la rencontre de son enfant ?"*

Paroles d'un professionnel

*"Notre travail est de pouvoir faire grandir les enfants qui nous sont confiés. Comment faire grandir les enfants sans spontanéité ? La vie est faite d'imprévus, ne pas les vivre, voire s'interdire de les vivre car on sait, on craint que nous n'aurons pas l'autorisation... c'est dramatique. Qu'en est-il du méta besoin de l'enfant qu'est la sécurité ? C'est un peu comme si nous mettions la vie de l'enfant sur pause le temps qu'une décision arrive."* Paroles d'un professionnel



## 2 - LE CADRE JURIDIQUE

Le cadre juridique de la protection de l'enfance est le fruit d'une longue histoire. Différents textes sont fondateurs, ils ont accompagné les grandes avancées sociétales et conduisent aux grandes lois de protection de l'enfance actuelles.

Le dispositif français de protection de l'enfance prévoit des mesures de protection et de prévention, administratives ou judiciaires.

La France se dote d'un dispositif de protection de l'enfance en profonde évolution depuis 2007. Les 3 lois majeures, celles du 5 mars 2007, celle du 14 mars 2016 et du 7 février 2022, sont structurantes et se complètent. La loi de 2007 est une loi portant réforme de la protection de l'enfance, dont la mise en œuvre à bien des égards est encore incomplète (ne serait-ce

que le Projet pour l'enfant). La loi du 14 mars 2016, dite loi de protection de l'enfant, s'inscrit dans la réforme, car elle en approfondit certains sillons (le PPE), et elle vient poser la pierre angulaire qui manquait à la réforme de 2007, en affirmant la question des besoins fondamentaux de l'enfant. La récente loi du 7 février 2022 vient quant à elle compléter certains points, et approfondir encore plus la nécessité d'élargir le cercle de soutien au-delà de l'autorité parentale. Elle réaffirme par ailleurs l'importance majeure d'une évaluation qualitative appuyée par un outil de référence.

Ces trois textes dessinent les enjeux dont notre secteur et nos professions doivent se saisir.

### 2.1 - Principaux textes de loi actuels

#### 2.1.1 - Loi du 5 mars 2007

Élaborée au terme d'une large concertation, est une loi réformant la protection de l'enfance, et poursuit trois objectifs :

- Renforcer la prévention,
- Améliorer le dispositif d'alerte et de signalement.
- Diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille.
- Le Président du Département devient chef de file de la protection de l'enfance. Celle-ci place au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant, et a aussi pour ambition de remodeler les relations avec les familles.

Cette loi introduit le Projet pour l'enfant, avec un objectif de co construction avec l'autorité parentale. Elle crée les cellules de recueil des informations préoccupantes, et institue l'évaluation pluridisciplinaire du danger ou du risque de danger.

La loi de 2007 demande aux juges des enfants (article 375-3 du code civil) de rechercher les solutions alternatives au plus près des lieux de vie de l'enfant : d'abord l'autre parent, puis les tiers dignes de confiance, avant un accueil institutionnel.

*"Le PPE me semble être un outil pertinent pour que chacun s'exprime sur la question des autorisations. Il faut permettre à l'enfant d'être dans un parcours de vie "naturel"... pour ne pas mettre sa vie en pause, le temps des décisions et éviter que se cristallisent parfois des incompréhensions, des rancœurs, des amertumes..."* Paroles d'un professionnel

## 2.1.2 - Loi du 14 mars 2016

La loi de 2016 vient placer l'enfant au coeur du dispositif de protection de l'enfance. Plusieurs idées phares sont à retenir :

- Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant.
- Évaluer la situation afin de développer les soutiens nécessaires en direction de l'enfant et de ses parents.
- Le recueil de la parole de l'enfant et la question de ses droits.
- L'importance du PPE est réaffirmée en tant que processus d'accompagnement de l'enfant et de sa famille.
- Le PPE est notamment l'occasion de discuter autour des actes usuels entre le lieu d'accueil, l'autorité parentale, et l'ASE.  
(Annexe 2 : guide des actes usuels et non usuels)
- Élargir le cercle de soutien autour de l'enfant en prenant en compte l'environnement de l'enfant et les personnes ressources.
- La protection par le statut : les commissions d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC).

**La CESSEC illustre bien l'idée forte de la loi de 2016 de se centrer sur les besoins fondamentaux de l'enfant, notamment celui de la stabilité.**

Lorsque le placement d'un enfant se poursuit dans la durée, la loi affirme la nécessité d'évaluer le statut de cet enfant afin de le mettre en adéquation avec la réalité de ce qu'il vit. Se pose alors la question d'un statut plus protecteur. La CESSEC doit être mise en place afin d'améliorer le repérage de statuts non adaptés de l'enfant confié. 3 types de procédures existent : la délégation d'autorité parentale, le retrait d'autorité parentale et le délaissement.

*"Dans nos discours, l'enfant est au centre de tout mais beaucoup absent... Comment laisser la possibilité aux enfants de préparer les bilans de fin de placement ?" Paroles d'un professionnel*

### 2.1.3 - La loi du 7 février 2022 dite "loi Taquet"

Relative à la protection des enfants, la "loi Taquet" prévoit un certain nombre de mesures destinées à améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés par l'Aide sociale à l'enfance et notamment l'accompagnement de ces enfants jusqu'à 21 ans.

#### Les principaux axes sont les suivants :

- Examen systématique de la possibilité de confier l'enfant à un membre de la famille ou à un tiers digne de confiance avant d'envisager son placement à l'Aide sociale à l'enfance. Un référent du service de l'Aide sociale à l'enfance accompagnera la personne accueillant l'enfant.
- Interdiction de séparer les fratries, sauf dans le cas où cela correspond à l'intérêt de l'enfant.
- Proposition systématique à l'enfant protégé d'être accompagné par un parrain, une marraine ou un mentor lors de son entrée au collège.
- Le contrôle des professionnels et des bénévoles prenant en charge les enfants protégés, avant et pendant l'exercice des fonctions, sont renforcés, y compris les conjoints des assistants familiaux et autres personnes accueillies au domicile de plus de 13 ans (sauf les mineurs confiés).
- L'accueil de mineurs et jeunes majeurs protégés dans des hôtels sera totalement interdit d'ici à 2024.
- Fin des "sorties sèches" de l'ASE à la majorité de l'enfant. Un accompagnement systématique par les départements et par l'État est prévu pour les jeunes majeurs de 18 à 21 ans.
- Le statut des assistants familiaux est revisité et leur place dans les équipes enfance réaffirmée.



### Un peu d'histoire...

La Protection de l'Enfance en France s'origine dans une longue histoire notamment au travers du regard que la société porte sur l'enfant et la place qu'elle lui accorde. Les évolutions sociétales sont marquées par des temps forts.

- Depuis l'Ancien Régime, le père est détenteur de la puissance paternelle qui lui permet de disposer sur ses enfants d'un droit arbitraire et d'un droit de correction paternelle. **Seuls les enfants trouvés, abandonnés ou orphelins, privés de cette autorité toute puissante sont pris en charge par l'église dans le cadre d'actions caritatives.**

- La Révolution française avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, vient reconnaître pour la première fois l'enfant comme sujet de droits. Les lois de 1793 attribuent aux départements la responsabilité d'organiser la prise en charge de ses enfants. "La Nation doit assurer l'éducation physique et morale des enfants connus sous le nom d'enfants abandonnés" (convention du 9/08/1793).

- La fin du XIX<sup>e</sup> siècle met en place les fondations de la protection de l'enfance moderne à travers deux grands textes :

**1. La loi Roussel du 24 juillet 1889**, relative à la protection des enfants maltraités et moralement abandonnés, reprend des dispositions éparées en matière de protection de l'enfance pour consacrer la protection par l'État des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

**2. La loi du 19 avril 1898**, relative à la répression des violences, voies de fait et attentats commis contre les enfants, prévoit la correctionnalisation des coups et des privations à enfant (cette peine étant aggravée lorsque l'auteur du délit en est l'ascendant).

- **Les lois de 1945** par rapport à l'enfance délinquante viennent donner un nouveau tournant dans la protection de l'enfance et créer l'instauration d'un magistrat spécialisé : le juge des enfants.

Ces lois sont révisées aujourd'hui par **la loi d'avril 2021** : le nouveau code pénal des mineurs.

**La Convention internationale des droits de l'enfant** adoptée le 20/11/1989 par l'ONU est bien plus qu'un texte à forte portée symbolique, elle est juridiquement contraignante pour les États signataires, qui s'engagent à défendre et à garantir les droits de tous les enfants sans distinction et à répondre de ces engagements devant les Nations unies.

## 2.2 - Les missions de l'ASE précisées et renouvelées depuis 2007

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 14 mars 2016 modifie l'article L 112-3 du CSAF qui est la définition légale de la protection de l'enfance et de ses objectifs :

“Art. L. 112-3. La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le référentiel respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant. Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.

Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge.



L'article L 221-1 du CASF définissant les missions du service de l'Aide sociale à l'enfance a été profondément remanié par les lois de 2007, 2016 et 2022.

Si les alinéas 1, 2, 3 et 4 sont assez connus et fixés de longue date, (à lire sur [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037289765](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037289765)), en revanche les alinéas 5 à 8 ont profondément évolué les années passées. Les voici dans la version en vigueur au 9 février 2022 est la suivante :

Le service de l'Aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du Département chargé des missions suivantes :

5° Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, dans les conditions prévues à l'article L. 226-3, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection. (...)

5° bis Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs victimes ou menacés de violences sexuelles, notamment des mineures victimes de mutilations sexuelles.

5° ter Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique au mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, réputé en danger. (...)

6° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.

7° Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme.

8° Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et soeurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant.

Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ou à des personnes physiques.

Le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement.

*"L'enfant se retrouve alors dé-subjectivé, avec le sentiment qu'on le prend dans un endroit pour le mettre dans un autre, sans moment d'échange, de concertation autour de son intérêt. On "place", on "déplace"... Cette situation est extrêmement violente à vivre et se répète pour lui. Elle renvoie aux intervenants sociaux un sentiment d'impuissance, d'isolement, face à l'absence de solution adaptée."* Paroles d'un professionnel

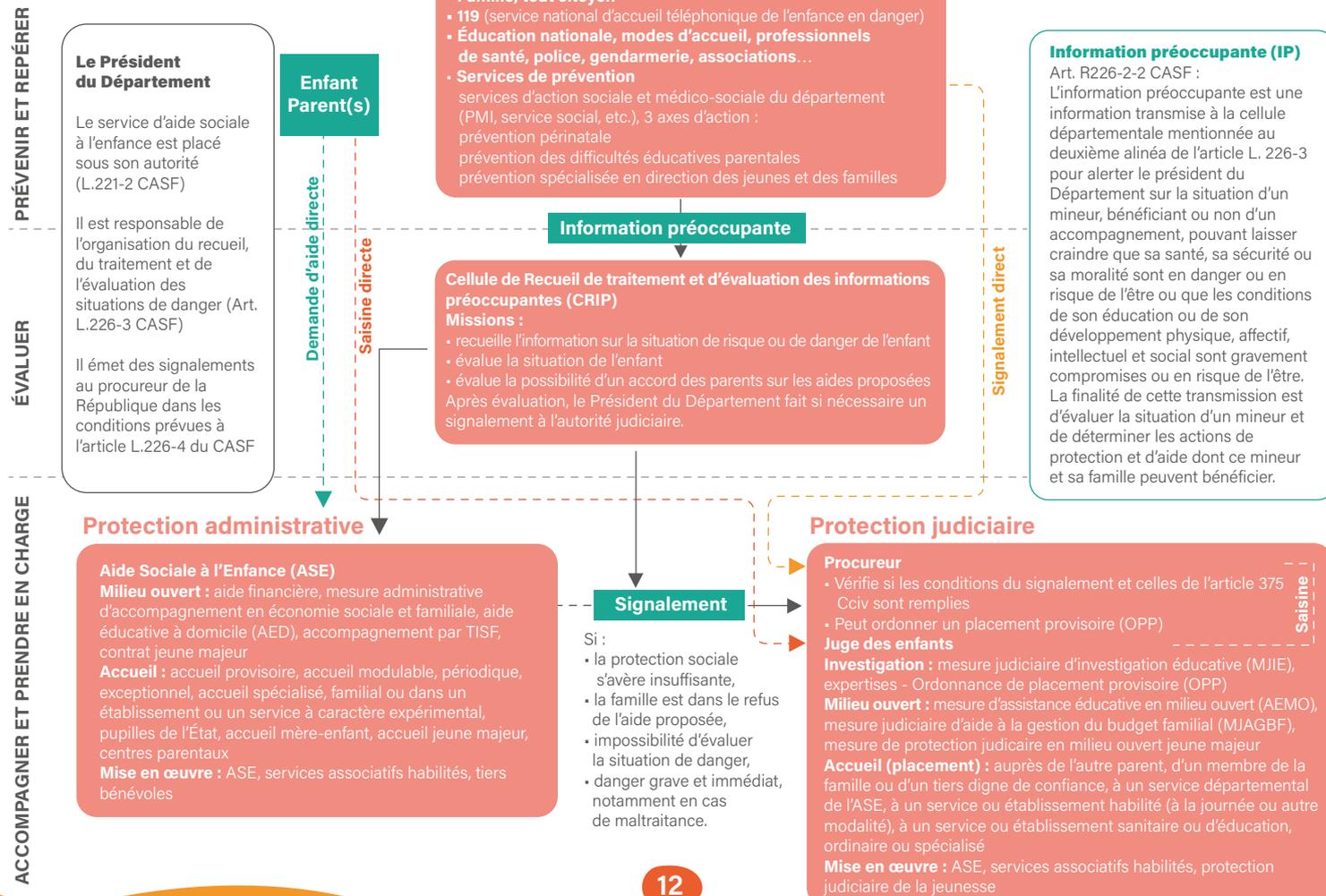
## 2.3 - Le dispositif de la protection de l'enfance

### Enfant en danger, en risque de l'être



**119**

- Appel gratuit
- 24 h/24 - 7 j/7
- National
- Confidentiel



### 3 - LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

L'ASE régule, coordonne les actions des personnes et instances qui aident l'enfant à grandir, dans son intérêt et à partir de ses besoins fondamentaux.

**Art. L. 112-3. du CASF** - La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Les besoins fondamentaux sont une priorité et doivent être pourvus par les parents. En cas de danger, la protection de l'enfance intervient dans le cadre d'un placement en orientant l'enfant sur un lieu d'accueil : une famille d'accueil, un établissement type MECS ou lieu de vie. Le service ASE régule et coordonne le projet de l'enfant. Il se doit donc d'être en lien avec les parents, la famille, les personnes ressources, le lieu d'accueil, le soin et la scolarité de l'enfant accueilli.

*"L'enfant a besoin de connaître d'où il vient pour continuer à avancer. Il faut accompagner l'enfant dans la mise en récit des éléments de sa vie pour faire des liens et vivre en tant que sujet."*

*"Il importe alors de rendre l'histoire familiale compréhensible tant au regard des difficultés ayant conduit au placement que dans l'acceptation de cette réalité si marginale aux yeux de la société."*

Citations de professionnels

#### 3.1 - Les besoins fondamentaux au regard de son âge, son développement et sa singularité

À la suite de la parution de la loi de 2016, une conférence de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant a été conduite dans le cadre de la stratégie nationale de protection de l'enfance et confiée à Marie-Paule Martin-Blachais (référence en bas de page). Ceci a conduit la France à adopter un cadre conceptuel pour traduire les ambitions de la loi.

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-demarche-de-consensus-pe\\_fevrier-2017.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-demarche-de-consensus-pe_fevrier-2017.pdf)

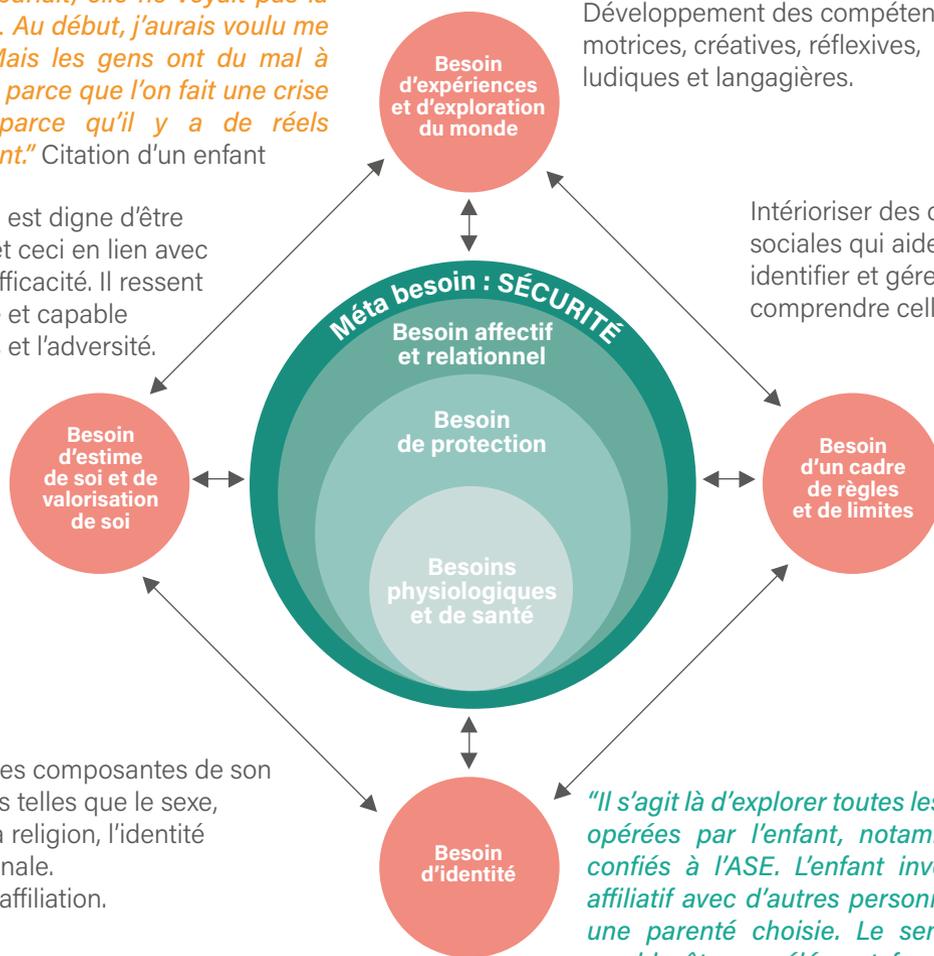
Lien vers le rapport sur les besoins fondamentaux (PDF à télécharger)

Le schéma ci-après est extrait de ces travaux.

*"Je n'ai pas pu exposer ma situation, c'est surtout la cheffe de service qui parlait, elle ne voyait pas la situation comme moi... Au début, j'aurais voulu me faire entendre plus. Mais les gens ont du mal à croire que ce n'est pas parce que l'on fait une crise d'adolescence mais parce qu'il y a de réels problèmes qui se posent."* Citation d'un enfant

L'enfant éprouve qu'il est digne d'être aimé, aidé, soutenu et ceci en lien avec le sentiment d'auto efficacité. Il ressent ainsi qu'il est robuste et capable d'affronter des revers et l'adversité.

Conscience de soi où les composantes de son identité sont reconnues telles que le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, l'identité culturelle, origine nationale.  
Besoin de filiation et d'affiliation.



Développement des compétences motrices, créatives, réflexives, ludiques et langagières.

Intérioriser des codes et des valeurs sociales qui aide l'enfant à mieux identifier et gérer ses émotions et comprendre celles des autres.

*"Il s'agit là d'explorer toutes les possibilités d'affiliation opérées par l'enfant, notamment chez les enfants confiés à l'ASE. L'enfant investit un lien affectif et affiliatif avec d'autres personnes ce qui l'inscrit dans une parenté choisie. Le sentiment d'appartenance semble être un élément fondateur du sentiment de sécurité et d'identité de l'enfant."* Pierrine ROBIN

### 3.2 - L'enfant avec ses besoins fondamentaux au quotidien

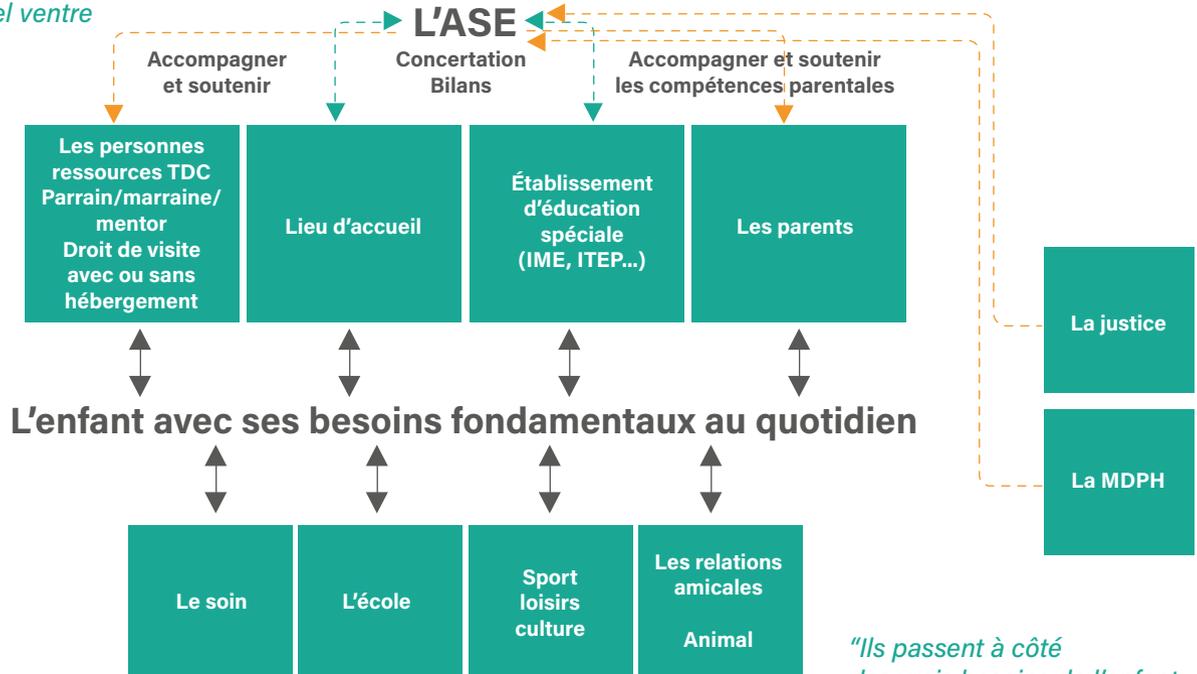
*"Dans ce foyer je m'en suis sortie vraiment bien. J'étais une 2<sup>e</sup> personne car on m'a demandé ce que je voulais."* Citation d'un enfant de 20 ans

*"Dis, et moi... ? dans quel ventre je suis né ?"*

Citation d'un enfant de 3 ans

Évaluation de l'ensemble des besoins de l'enfant

Mise en place du PPE pour garantir/promouvoir les besoins de l'enfant et pour le protéger



*"L'histoire de vie est une recherche et une construction de sens à partir de faits temporels et familiaux, en cela, elle permet aux enfants de mettre un sens plus objectif aux événements de leur vie à partir d'une parole plus subjective."*

Christine ABELS-EBER

*"Le PPE est un processus psychosocial venant mettre en circulation tous les acteurs autour de l'intérêt de l'enfant et de ses besoins."*

Mémoire technique formation action Loire

*"Ils passent à côté des vrais besoins de l'enfant. Ils n'écoutent pas les enfants."*  
Citation d'un parent

*"Je vois une possibilité pour les enfants de trouver un équilibre en s'appuyant sur les personnes ressources qui participent et contribuent à leur évolution."* Citation d'un professionnel

### 3.2.1 - Établir un PPE et évaluer la situation de l'enfant

"Le PPE est pensé comme un outil garantissant le droit des familles et particulièrement de l'enfant dans le cadre du placement. Les fondamentaux de la protection de l'enfance se voient réaffirmés à travers cet outil : **évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant, mais aussi évaluation des compétences parentales** (article L. 223-1-1 du CASF)"

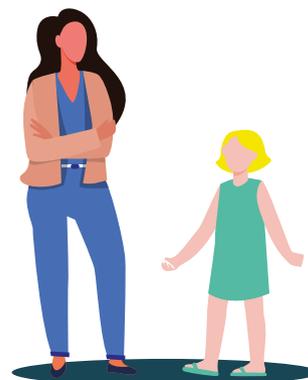
Issu d'une volonté d'assurer de la clarté et de la cohérence par le respect d'un continuum avec ce qui a été fait en amont dans le cadre de l'évaluation, et de clarifier les responsabilités et missions de chacun, **le PPE incarne à présent pleinement le droit de l'enfant à bénéficier d'une protection adaptée à ses besoins fondamentaux**, dont le garant est le "chef de file" de la protection de l'enfant, le président du Département.

Le PPE est alors l'outil indispensable : "il est construit en cohérence avec les objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire concernant l'enfant. Dans une approche pluridisciplinaire, le PPE détermine la nature et les objectifs des interventions menées en direction du mineur, de ses parents et de son environnement." Art 21 loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Dans le cadre du PPE, la parole de l'enfant est importante. La loi de février 2022, nous demande de rechercher avec l'enfant les personnes ressources susceptibles d'être en lien avec lui.

Le PPE vient mettre des mots sur ce qui difficilement verbalisable par l'enfant, son parent et son environnement. Son objectif n'est pas leur transmettre le message, *"Ce qui ne va pas chez vous, c'est ça. Alors je vais vous donner quelques conseils qui vont vous permettre d'améliorer votre situation"; mais plutôt "j'ai un problème, celui que je partage avec vous. Nous allons travailler ensemble."* Claude Séon avec la collaboration de Guy Ausloos, Marie Christine Cabié, Camille Labaki, op.cit p. 185

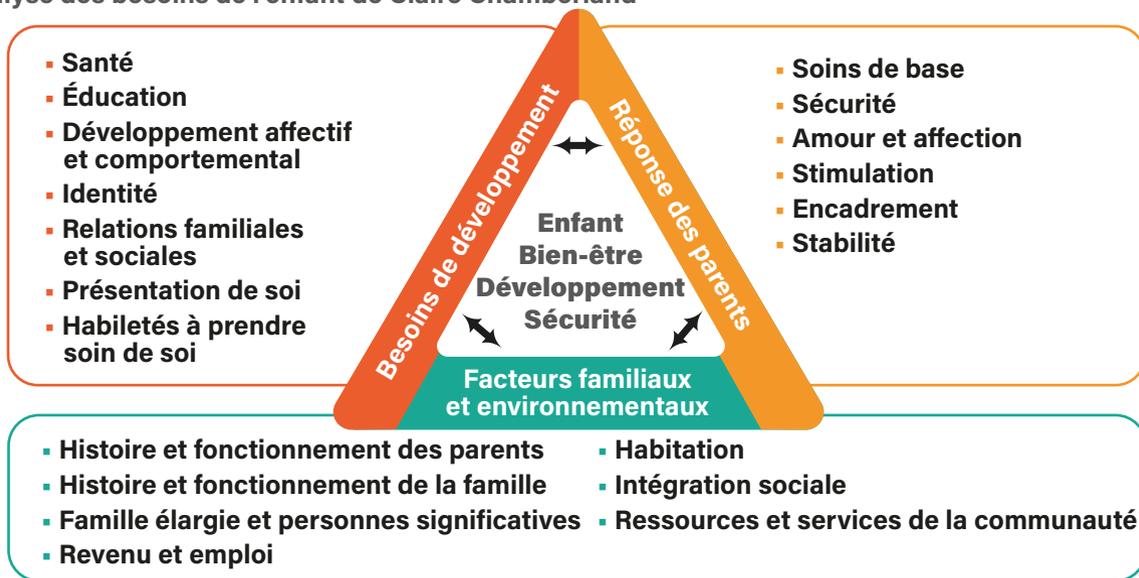
*"Savoir dire à la famille "j'ai besoin de vous"; "je ne sais pas"; peut lui permettre d'être actrice. Il s'agit d'apprendre à travailler avec la famille à ce qu'elle puisse s'aider elle-même au lieu de compter seulement sur l'accompagnement socio-éducatif. Nous souhaitons lui proposer un travail de co-construction."* Paroles d'un professionnel



### 3.2.2 - Établir un PPE : occasion d'un partage avec les parents à partir d'une représentation de ce dont un enfant a besoin pour bien grandir

Le PPE, c'est évaluer l'état de l'enfant, la situation de sa famille et de son environnement. C'est repérer les leviers possibles et présents dans l'environnement de l'enfant. C'est engager une approche participative avec l'ensemble des personnes concernées par la question des besoins de l'enfant... et de sa famille.

#### Modèle d'analyse des besoins de l'enfant de Claire Chamberland



*"Je me suis sentie comme une valise qu'on transporte d'un endroit à l'autre. On ne m'a pas demandé mon avis. On m'a présenté ces gens. On m'a emmenée chez eux. On m'a dit tu vas y aller."* Citation d'une enfant de 18 ans

*"Grâce à l'engagement de certains partenaires, garantir une continuité dans son accompagnement et le replacer lui et sa famille au cœur de son projet, le rendre acteur. Il n'est pas simple de construire de la nouveauté."* Citation d'un professionnel

*"Il faut faire confiance aux enfants, ils savent ce qui est bon pour eux. Je savais que ça me faisait mal de voir ma mère, que ça me détruisait, ça m'empêchait d'avancer."* Citation d'un enfant de 20 ans

## 4 - MÉTIERS ET FONCTIONS AU SEIN DU SERVICE DE L'ASE

Ce chapitre présente les fonctions et les métiers qui concourent à l'accueil d'un enfant dans le cadre du placement, qu'il s'agisse d'un accueil familial ou en établissement. Car s'il convient de distinguer ces deux accueils sur un certain nombre de points, il est tout aussi important de noter que certaines évolutions souhaitées par le législateur sont communes, et appellent l'Aide sociale à l'enfance à clarifier la fonction de "réfèrent".

### 4.1 - Un accompagnement fil rouge : une référence ASE orientée vers la coordination

Le travail autour du référentiel de l'accompagnement éducatif dans le cadre du placement a rapidement posé la question de pratiques alternatives : Comment le travailleur social pourrait se décaler de la pratique actuelle ? En quoi le fait de ne plus être sur certaines instances lui laisserait de la disponibilité pour être au cœur de nouvelles dynamiques ? En effet, l'accueil au quotidien et les liens du quotidien sont assurés par le lieu d'accueil, le travailleur social ASE n'a donc pas à investir outre mesure ce champ, sauf à faire doublon ou se substituer aux collègues des établissements. En revanche, **il faut penser la coordination de l'ensemble de ceux qui interviennent dans la vie de l'enfant, ceux du milieu familial, comme les professionnels. Le PPE est l'instrument privilégié pour faire cela.** Différencier accompagnement global et accompagnement quotidien, comme on distingue finalement le PPE et le Projet Personnalisé... Une complémentarité de la référence socio-éducative est à construire :

En effet, l'émergence du PPE en 2007 et sa réitération en 2016 poussent à affirmer un rôle de référent-coordonnateur d'une situation, distinct du référent de l'enfant, plus impliqué dans l'accompagnement au quotidien. **À la différence du placement en établissement, dans le cadre de l'accueil familial, le travailleur social enfance est à la fois le référent coordonnateur et le co-référent de l'enfant avec l'assistant familial.**

distinguer ces accompagnements sans les disjoindre, et les articuler sans les confondre...

Dès lors une visée se dégage pour les professionnels de l'Aide sociale à l'enfance, investir les fonctions de coordination d'une communauté adulte réunie autour de l'intérêt de l'enfant. Communauté adulte composée autant de professionnels que de membres du cercle de soutien familial et amical.

**Ainsi, le travailleur social au sein de l'ASE doit être le référent de coordination du projet global :** les notions de référent et de coordinateur sont complémentaires dès lors qu'elles sont déterminées clairement. Cette coordination a une dimension de fil rouge dans l'accompagnement afin de gérer dans le temps une démarche de projet. Des cadres, à la psychologue jusqu'au travailleur social qui sera le socle dans la mise en œuvre opérationnelle, tous concourent à cette mission.

## 4.2 - Un accompagnement pour construire le sens du placement

L'accueil pour l'enfant doit être l'occasion de se représenter par lui-même un vécu souvent parcellaire, traumatique, parfois chaotique. Cet accueil doit être une chance pour se réapproprier sa propre histoire. Une psychologue du Département témoigne de son rôle auprès des enfants :

*“L'agitation exacerbée, l'incohérence dans le discours (sans queue ni tête), un repère au temps non acquis, énurésie, difficultés d'apprentissage, un vide interne sont très souvent les symptômes montrés comme étant les conséquences de leur histoire de placement, mais à quel moment leur histoire commence ? Une histoire à trous ne permet pas de se construire sereinement, d'en donner un sens. Ces symptômes sont souvent en lien avec une souffrance interne de non-sens de leur histoire.*

*Je me souviens d'un échange lors d'une réunion d'équipe où il était question de répondre, ou de comprendre la mise en acte de comportements violents d'une jeune fille âgée de 18 ans, qui depuis plusieurs mois demandait des précisions sur les motifs de son placement et de sa vie d'avant le placement. Le travailleur social qui suivait cette jeune fille depuis une quinzaine d'année avait d'après ses dires “évoqué son histoire de façon édulcorée”. N'est-ce pas notre rôle, notre devoir de parler vrai aux enfants afin de les accompagner avec leur histoire ?*

*N'est-ce pas notre rôle d'aider ces enfants à construire leur récit, l'histoire qui leur appartient afin qu'ils deviennent sujet de leur propre vie ? Je me souviens de cet enfant âgé de 7 ans avec qui je travaillais depuis une année sur l'existence de sa mère, sa naissance, l'abandon... il m'avait dit “je connais mon frère et mon père depuis mes 6 ans” alors qu'il les voyait régulièrement en visite médiatisée depuis ses 2 ans. Ceci semble être révélateur des besoins de l'enfant à connaître d'où il vient pour continuer à grandir, à avancer. Il me semble qu'il est nécessaire d'accompagner l'enfant dans le processus de mise en récit des éléments de sa vie qui lui permet de faire des liens et de se vivre en tant que sujet.”*

Le schéma suivant (p. 20) présente les principales fonctions qui concourent à l'accueil et l'accompagnement d'un enfant dans le cadre d'un placement.

On y retrouve le Chef de Service Enfance (CSE), le Responsable Éducatif Enfance (REE), le Travailleur Social (TS), le psychologue, et la gestionnaire administrative. Cette dernière est figurée au centre de la bulle et en interaction avec l'ensemble des autres fonctions. Elle représente en effet une véritable continuité de l'accueil.

*"Qu'ils nous considèrent comme des adultes, être réellement écoutés. L'ASE, il faut leur courir après."*

Amélioration de la gouvernance, il conforte le rôle de chef de file du Département. Le Département a des compétences et missions dans l'élaboration des protocoles et l'animation des acteurs du Territoire"  
Loi du 14 mars 2016

Réaffirmation du travail d'élaboration en co-construction avec les différents partenaires, enfant, famille, entourage.  
Le Département comme pilote et coordinateur. Il s'assure du partenariat pluri-institutionnel et pluri-disciplinaire. Conduit les protocoles et concertations.

### CSE

La CSE est garant des droits et des devoirs. Il rappelle les missions de l'ASE, s'assure du bon respect de la place de chacun. Il pose le cadre d'intervention et s'assure du partenariat territorial. Il est garant de la directive de l'ASE comme fil rouge pour lutter contre l'éparpillement et l'oubli des données de vie de l'enfant confié.

### REE

Conseil technique et de supervision. Il donne une directive de travail. Il développe des outils dans la construction du PPE, jalonne les étapes de travail et favorise une dynamique pour une désinstitutionnalisation. Il est garant du cadre de l'ordonnance, de la permanence du lien entre l'ASE, l'enfant, sa famille et l'institution ainsi que des croisements des regards

*"Quand j'allais au Département on avait des réunions... euh... ils appelaient ça... projet personnel, je crois ?"*  
F. 22 ans

### GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE

Assure, contribue à la continuité du fonctionnement administratif et financier tout au long du parcours de l'enfant

*"Ne pas construire une vie sous l'égide d'une subjectivité aliénée."* M. Legrand

### LE PSYCHOLOGUE

Évaluation psychologique dans le cadre du suivi, expertise sur l'évaluation des besoins de l'enfant et en terme de développement de l'enfant. Plus-value dans la capacité à formuler des indications cliniques et une orientation pour l'enfant.

Rôle dans la fonction ou la construction de l'outil fil rouge et du PPE. Travail autour de l'historicité.

"Sécurisation"

Personne ressource mais à décider en singularité, aussi dans le lien et participation avec les partenaires.

### TS

Le TS est dans la mise en œuvre, l'opérationnalité notamment de la coordination et du PPE. Il crée des espaces, des processus comme support d'expression de l'usager, de son environnement qui permettront des évolutions de la situation, des mises en mouvement. Il redonne une place active avec un regard positif : "aider l'autre à s'aider lui-même". Il fédère autour du projet commun de l'intérêt de l'enfant. Il crée une trace de vie comme fil rouge. Il coordonne, évite la superposition des intervenants. Il mobilise l'entourage et garantit la coordination et le maintien des liens fraternelles.

*"Il faut faire confiance aux enfants, ils savent ce qui est bon pour eux."*

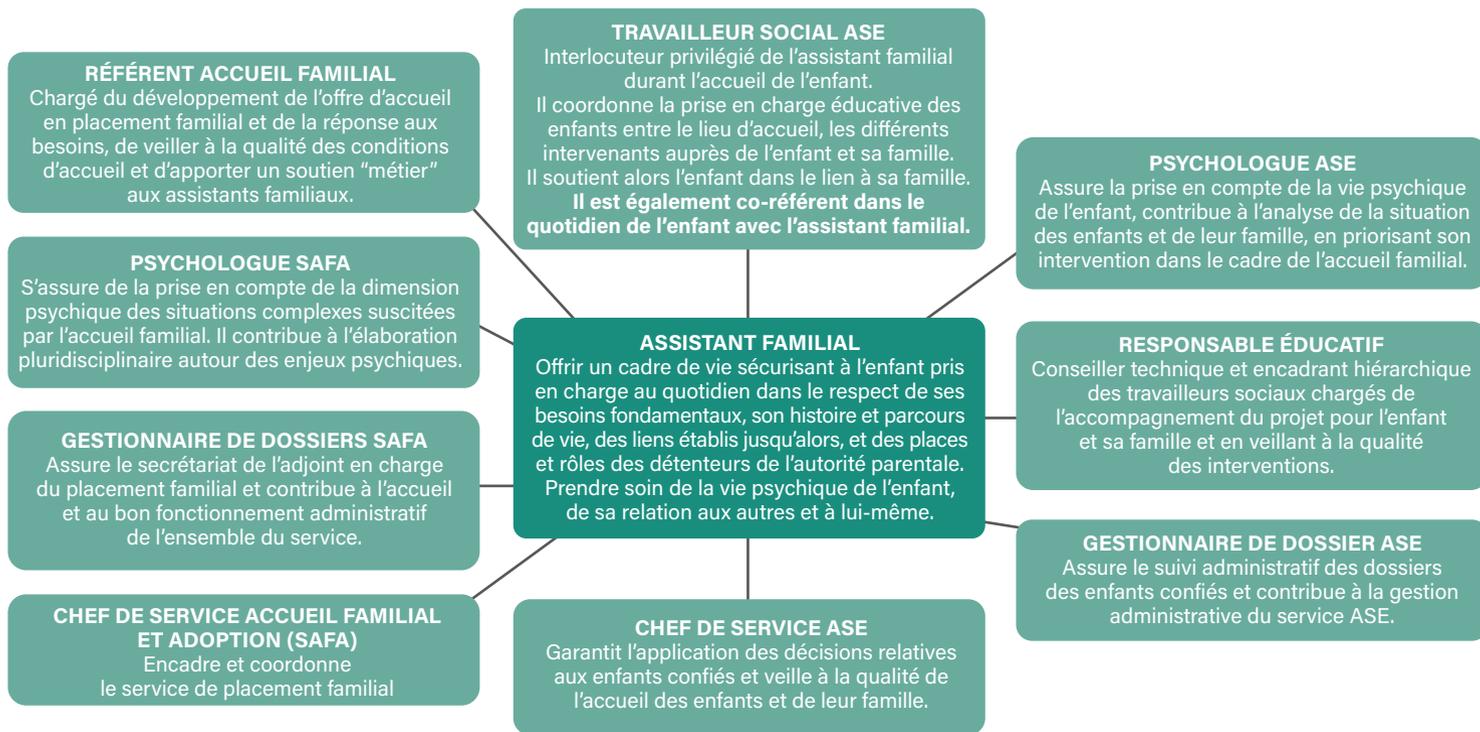
Loi du 14 mars 2016  
Décret n° 2016-1557 du 17 nov. 2016  
Le rapport porte sur la santé physique et psychique de l'enfant, son développement, sa scolarité, sa vie sociale et ses relations avec sa famille et les tiers intervenant dans sa vie

Loi du 14 mars 2016-titre I  
Réaffirmation des questions de coordination et de partenariat

*"On finit par mettre un masque, à paraître sous le jour qu'ils veulent, par peur de ne pas revoir nos enfants."*  
Une maman

### 4.3 - Les acteurs dans le cadre de l'accueil familial

Dans le cadre de l'accueil familial, l'accueil de l'enfant n'est pas délégué à un établissement extérieur mais à un service de placement familial interne à la direction enfance.



*"Je pense qu'il faudrait peut-être donner une part plus importante aux familles d'accueil, parce que ce sont eux qui font une grosse partie du boulot (...) c'est vrai que leur avis est quand même à prendre, parce que eux sont plus à même de juger qu'un éducateur ou des parents."* G. 19 ans

*"Je me suis sentie comme une valise qu'on transporte d'un endroit à l'autre. On ne m'a pas demandé mon avis, on m'a présenté ces gens, on m'a emmené chez eux, on m'a dit : tu vas y aller."* F. 18 ans

## 4.4 - L'assistant familial : membre à part entière de l'équipe socio-éducative

L'assistant familial fait partie d'une équipe composée de cadres, gestionnaires de dossiers, de travailleurs sociaux, d'un psychologue. La connaissance de l'enfant doit être partagée entre tous les membres de l'équipe éducative. Il n'y a pas de hiérarchie des connaissances! C'est à partir de l'échange entre l'équipe, l'enfant et sa famille que le projet pour l'enfant pourra se déterminer.

L'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'État d'assistant familial le signifiait déjà très clairement : "Le travail de l'assistant familial s'inscrit dans un projet éducatif global qui nécessite un ensemble d'interventions psycho socio-éducatives spécifiques à chaque enfant, adolescent ou jeune majeur. En conséquence, l'assistant familial fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'accueil familial permanent et à ce titre participe aux réunions d'évaluation et/ou de synthèse sur la situation du ou des enfants accueillis"

*"Il y a un lien d'affection avec ma famille d'accueil. Sans ma famille d'accueil, ils ont donné plus qu'on doit donner, de l'amour, du soutien, tout ce qu'il faut pour qu'un jeune puisse grandir. Pour moi, c'est les gens qui m'ont élevé. Il y a un attachement. On me disait : "il ne faut pas s'attacher, on ne sait pas ce qui peut arriver", mais il y a toujours un lien. C'était vraiment de l'amour. Ils refont la même expérience avec une petite de deux ans qu'ils ont eue en bas-âge, je la vois évoluer. Je me revois moi, c'est le même amour. Je trouve ça beau..."* G. 19 ans

*"Ma famille d'accueil, on ne lui donnait pas la parole, on ne l'écoutait jamais, c'est elle qui me connaît par cœur, elle sait tout de moi et elle, avait pas le droit d'être là à l'audience, elle attendait devant le tribunal... ; ça j'ai jamais compris, encore maintenant... ; et moi je me retrouvais face à ma mère, c'était tellement dur ce moment, j'avais vraiment besoin de mon assistante familiale ; il y avait bien la référente ASE mais c'est pas du tout pareil, c'est pas le même lien..."* F. 21 ans

"Pour approfondir cette question : Nadège Séverac, "Les assistantes familiales, travailleuses du care : le sensible comme éthique de la relation en actes", Sociétés et jeunesses en difficulté (En ligne), 20 | Printemps 2018, mis en ligne le 30 septembre 2018, consulté le 19 avril 2019.

La loi du 7 février 2022 insiste sur ce point, et ajoute un article L.421-17-2 au CASF : "L'employeur assure l'accompagnement et le soutien professionnels des assistants familiaux qu'il emploie. À cette fin, **l'assistant familial est intégré dans une équipe de professionnels qualifiés**" dans les domaines **social, éducatif, psychologique et médical. Il participe à l'élaboration et au suivi du projet pour l'enfant (...)**. "À noter que ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

L'article L 421-2 du code de l'action sociale et des familles définit ainsi l'assistant familial" : L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médicosocial ou un service d'accueil familial thérapeutique.

Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé, dans les conditions prévues par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles. L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil dont chaque membre doit répondre à des obligations de santé et de moralité (article L133-6 et article L421 du CASF).

## 5 - LE DÉROULEMENT DE LA MESURE

Afin de rendre compréhensible le déroulement d'une mesure judiciaire ou administrative, l'équipe a souhaité représenter la mise en œuvre d'un placement de manière chronologique en illustrant les échéances, les instances décisionnaires, les rôles et places de chacun avec les responsabilités associées.

La représentation chronologique d'un placement a pour objectif d'être un repère commun aux équipes enfance de la Loire afin de contribuer à une harmonisation des pratiques, que l'accueil soit familial ou institutionnel. Les principales étapes qui rythment la mise en place et le suivi de la mesure sont représentées.

Ainsi, quatre frises sont représentées.

### 5.1 - Dans le cadre d'un accueil familial

- La chronologie d'un placement judiciaire : décision prise par le procureur et/ou le juge des enfants
- La chronologie d'un placement administratif : contrat proposé par l'inspecteur Enfance

Pour rappel, un protocole élaboré par le SAFA retrace les parcours et procédures à suivre dans le cadre de la recherche d'une famille d'accueil et des étapes préalables avant l'arrivée de l'enfant. Il figure dans ce référentiel en pièce annexe n°1.

### 5.2 - Dans le cadre d'un accueil en institution

- La chronologie d'un placement judiciaire
- La chronologie d'un placement administratif

Un protocole est établi entre le service de placement familial et la pouponnière dans le cadre d'une réorientation de l'enfant chez un assistant familial.

# 1A - CHRONOLOGIE D'UN PLACEMENT JUDICIAIRE EN FAMILLE D'ACCUEIL

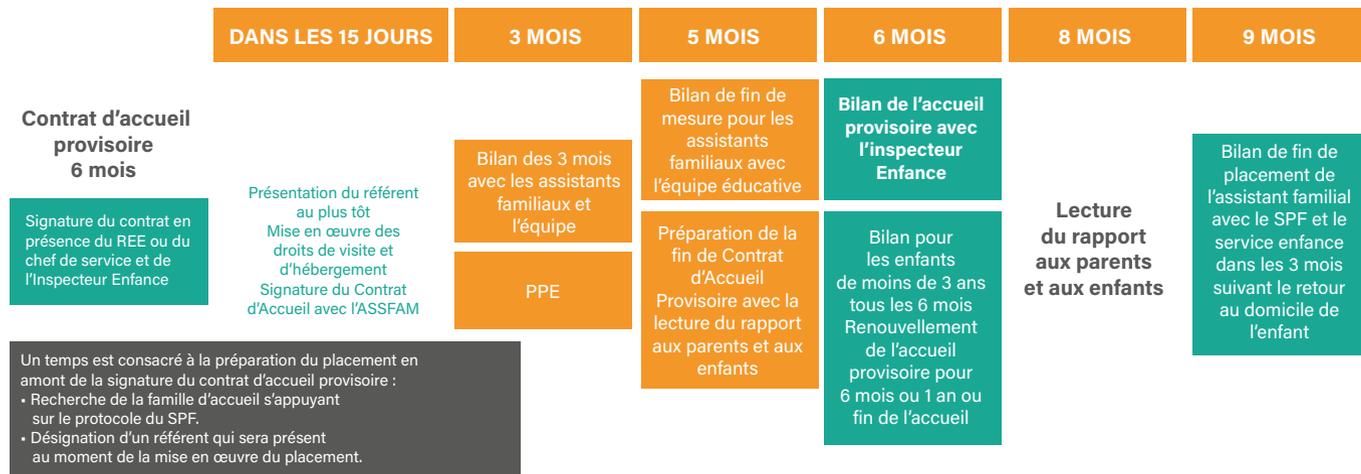
## Placement en urgence



Tout au long de la mesure, le service enfance s'assure du respect de l'exercice de l'autorité parentale et de la mise en œuvre des droits de visite, de la prise en compte de la parole de l'enfant, d'un accompagnement de l'assistant familial en équipe pluridisciplinaire (entretiens, visites à domicile, échanges réguliers...) avec le SAFA.

*"L'enjeu majeur des services enfance est d'assurer une continuité avec le même interlocuteur au démarrage d'une mesure. C'est difficile à tenir mais il faut le viser"*: Paroles d'un professionnel

## 1B - CHRONOLOGIE D'UNE MESURE ADMINISTRATIVE EN FAMILLE D'ACCUEIL



Tout au long de la mesure, le service enfance s'assure du respect de l'exercice de l'autorité parentale, de la prise en compte de la parole de l'enfant, d'un accompagnement de l'assistant familial en équipe pluridisciplinaire (entretiens, visites à domicile, échanges réguliers...) avec le service de placement familial.

## 2A - CHRONOLOGIE D'UN PLACEMENT EN URGENCE OU JUDICIAIRE EN ÉTABLISSEMENT

### Placement en urgence

	DANS LES 15 JOURS	LE 1 <sup>ER</sup> MOIS	3 MOIS	6 MOIS	10 MOIS	12 MOIS
<b>Ordonnance de placement provisoire</b>	Note actualisée adressée au Juge des Enfants					
<b>Audience en assistance éducative</b>	Nomination du Référént Mise en place des droits de visite et d'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du référent, du REE, du psychologue.</li> <li>Présentation du lieu d'accueil sauf intérêt contraire de l'enfant.</li> </ul>	PPE	Rapport de situation à 6 mois pour les enfants de moins de 3 ans  Révision du PPE Lecture du rapport aux parents et aux enfants	<b>PPE</b> <b>Entretien à 17 ans</b>  <b>Lecture du rapport aux parents et aux enfants</b>	<b>Audience de fin de placement</b>

### Placement judiciaire

<b>Audience en assistance éducative</b>	Un temps est consacré à la préparation du placement avec les équipes qui connaissent la situation en amont (SSD, PMI, AEMO...) et à la recherche du lieu d'accueil. Protocole de 2 à 3 mois avec les services d'AEMO, PEXT...
---	--

Tout au long de la mesure, l'ASE s'assure du respect de l'exercice de l'autorité parentale et de la mise en œuvre des droits de visite, de la prise en compte de la parole de l'enfant, d'avoir un lien régulier avec l'équipe éducative de la structure.

## 2B - CHRONOLOGIE D'UNE MESURE ADMINISTRATIVE EN ÉTABLISSEMENT



Le tableau ci-dessous détaille les étapes et les acteurs de ces étapes, et permet de distinguer les étapes pour lesquelles les acteurs sont les mêmes que l'on soit en accueil familial ou en établissement ou au contraire sont distinctes.

ACTIONS	ACTEURS	
	Placement en établissement	Placement familial
<b>1- Accueil en urgence</b>		
<b>Document : ordonnance de placement provisoire</b>		
Recueil des éléments sur la situation. Envoi des anciens rapports éducatifs à l'ASE	Cadres ASE sollicitent les personnes qui ont été à l'origine de l'évaluation : CRIP, service social, AEMO...	
<b>Réception de l'OPP</b>		
Analyse du rapport envoyé au Procureur et de l'ordonnance	Cellule de crise : le TS d'astreinte ASE, le psychologue, le REE et le CDS • Lien avec l'équipe à l'origine du signalement	
Recherche du lieu d'accueil d'urgence	TS d'astreinte ASE et cadres ASE 1 - FDEF 2 - SAO 3 - Placement familial ou MECS	Cadres ASE interpellent le SAFA
Détermination de qui réalise le placement	L'ASE si mesure antérieure à l'OPP l'équipe en lien avec l'enfant et sa famille	
Entretien avec les parents • Exercice de l'autorité parentale • Droits de visite et d'hébergement (DVH)	Le REE ou le CDS reste l'interlocuteur de la famille et du lieu de placement	
Accueil de l'enfant dans la structure	L'équipe du lieu de placement et TS référent	
<b>Audience JE</b>		
Envoi de la note actualisée pour l'audience	Le CDS ou le REE va à l'audience Si le référent ASE est nommé, alors il va à l'audience	

*"Ils ne nous accompagnent pas assez : au lieu de nous aider ils nous enfoncent, leur but c'est de nous éloigner de l'enfant."*

Paroles de parent

ACTIONS	ACTEURS	
	Placement en établissement	Placement familial
<b>2 - Placement ASE</b>		
<b>Préparation du placement</b>		
Rencontre avec l'équipe de milieu ouvert pour analyser la situation	REE et CDS	
<b>Recherche du lieu d'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe qui suit l'enfant en milieu ouvert réalise la fiche UGO</li> <li>• Le TS ASE recherche la structure avec validation CDS</li> </ul>	Cadres ASE interpellent le SAFA (appui sur le protocole SAFA établi)
<b>Audience en assistance éducative</b>		
<b>Nomination du TS référent ASE et Accueil de l'enfant et de sa famille</b>		
Signature du protocole technique avec les services AEMO qui définit la durée, le projet éducatif, la place de chacun, le calendrier des rencontres et la date du bilan.	Le REE, le TS référent ASE s'il est nommé, le cadre et TS du service de milieu ouvert	
Entretien avec l'enfant et sa famille <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lecture de l'ordonnance</li> <li>• Exercice de l'autorité parentale</li> <li>• Organisation des droits de visite et d'hébergement</li> <li>• Information sur le lieu d'accueil</li> <li>• Date d'admission</li> </ul>	Le TS référent ASE/REE et à la demande le psychologue Partenaires du protocole <b>L'ENFANT ET SES PARENTS</b>	Recueillir de la part du parent des attendus de la mesure. Souhaits de la famille ? Habitude de vie ? Poser les premiers axes de travail. Idée d'outil : "Cahier des pensées" où les parents pourraient noter leurs volontés au niveau de la scolarité, des loisirs, de la vie quotidien... <b>"Ils passent à côté des vrais besoins de l'enfant."</b> Paroles de parent
Rencontre avec l'enfant et ses parents : Évaluation en vue de préparer le PPE Accompagnement des parents Réflexion autour du maintien des liens noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents	TS référent ASE <b>L'ENFANT ET SES PARENTS</b>	

*"Il paraît essentiel que l'enfant soit témoin au moins d'une chose : que l'institution mette ses parents en position de parent et s'adresse à ses parents comme à des parents."*

Line Grimaud, Aspect psychologique du suivi familial en institution. Empan, 2002 n°47, p 22

Limiter l'écart entre notre volonté d'accompagnement et la violence subie par les familles.

*"Ils jugent beaucoup : ils sont dans le jugement on est venu demander de l'aide, et on a été jugées ou punies."* Paroles de parent

ACTIONS	ACTEURS	
	Placement en établissement	Placement familial
<b>ACCUEIL AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre de l'enfant et sa famille avec le chef de service de la structure.</li> <li>• Présentation de la structure, de l'équipe éducative aux parents et à l'enfant</li> <li>• Demande d'autorisations parentales</li> <li>• Explication sur autorité parentale (voir encadré ci-après) (Actes usuels et non usuels)</li> <li>• Présentation des démarches à suivre (PPE, livret carnet de vie...)</li> </ul>	TS ASE, Chef de service établissement, TS référent structure L'ENFANT ET SES PARENTS	
Arrivée de l'enfant	L'établissement	
<b>ACCUEIL EN PLACEMENT FAMILIAL</b>		
Présentation du lieu d'accueil		REE + TS référent + assistants familiaux + parents ou autres responsables légaux. Proposition d'une visite du logement de l'assistant familial sauf intérêt contraire de l'enfant.
Accompagnement de l'enfant dans la famille d'accueil		TS ASE (de permanence ou référent nommé sur la situation) et tout intervenant extérieur connaissant l'enfant.
<b>Articulation autour de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille</b>		
<p>Calendrier des rencontres familiales et/ou personnes ressources, convocations concertations, invitations PPE, notes et rapports éducatifs à destination JE ou IE, organiser rendez-vous IE pour contractualisation de la mesure administrative, rendez-vous lecture rapports aux responsables légaux, préparation audience avec enfant.</p> <p>Transmission des informations relatives à la situation de l'enfant au TS ASE, gestion du quotidien (santé, scolarité, loisirs, vêtue...), accompagnement aux visites et autres rendez-vous avec le service</p>	TS référent ASE TS établissement	TS référent ASE  L'assistant familial

ACTIONS	ACTEURS	
	Placement en établissement	Placement familial
Échanges sur les premières observations (bilans de santé, scolarité, quotidien...)	TS référent ASE/TS structure et parents	TS référent/famille d'accueil
Préparation PPE	Le REE pour préparer les enjeux du PPE et en soutien et/ou en validation avec TS ASE et à la demande du psychologue	
PPE (n°5) (le PPA sera décliné en fonction des orientations du PPE)	TS référent ASE, TS établissement L'enfant, sa famille et son environnement Le soin, la scolarité  L'établissement et l'enfant	TS référent ASE, l'assistant familial L'enfant, sa famille et son environnement Le soin, la scolarité
Réunions avec des enjeux particuliers et des entretiens éducatifs tout au long de l'accueil	TS référent ASE et REE TS et CDS établissements Psychologue si besoin	REE TS ASE et responsables légaux TS ASE + psycho + l'assistant familial TS ASE + enfant
Soutien dans la prise en charge du quotidien de l'enfant	L'équipe pluridisciplinaire de l'établissement	TS ASE+Assistant familial en tant que co-référent Psychologue REE
Bilan du PPE à 6 mois pour les enfants de moins de 2 ans	REE, TS de référent ASE, TS établissement, psychologue, parents, enfant, environnement de l'enfant, soin et scolaire	REE TS référent ASE, l'assistant familial L'enfant, sa famille et son environnement Le soin, la scolarité
Bilan du PPE à 10 mois - <i>Évoquer la question du retour en famille ou du changement de statut</i>	REE, TS de référent ASE, TS établissement, psychologue, parents, enfant, environnement de l'enfant, soin et scolaire	TS référent ASE, l'assistant familial L'enfant, sa famille et son environnement Le soin, la scolarité REE
<b>Les rapports éducatifs pour l'audience</b>		
Rédaction	Le TS ASE rédige un rapport éducatif	Le TS ASE rédige un rapport éducatif en lien avec le bilan et les observations et les écrits de l'assistant familial
Lecture aux parents	TS ASE, TS référent établissement ? et REE si besoin	
Réception du rapport établissement	L'établissement d'accueil transmet son rapport à l'ASE qui le transmet au JE Trame commune ASE et établissement ? Quelle communication autour des écrits ?	

ACTIONS	ACTEURS	
	Placement en établissement	Placement familial
<b>Entretien des 17 ans</b>		
Préparer le projet à la majorité	TS référent ASE/TS jeunes majeurs et TS établissement	TS référent ASE/TS jeunes majeurs et l'assistant familial
<b>Fin de mesure</b>		
Audience en assistance éducative	JE, l'enfant, TS ASE, Responsables légaux (avocats) et partenaires (mesure de protection adulte)	
Échéance de mesure administrative (AP, CJM, AED)	IE, TS ASE, Responsables légaux, enfant et partenaires (mesure de protection adulte)	
Protocole inversé	TS ASE avec une validation par CDS	
Travail de mise en lien avec les services AEMO, PEXT, etc.	TS ASE	



## 6 - ACCOMPAGNEMENT À LA FONCTION PARENTALE PAR LE SERVICE ASE

La définition légale de la protection de l'enfance, modifiée par la loi de 2016, se centre sur les besoins fondamentaux de l'enfant, mais n'oublie pas pour autant le nécessaire soutien à la fonction parentale : *Ces décisions (...) impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant (extrait du L 112-3 du CASF, modifié par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 14 mars 2016).*

### 6.1 - Définition du soutien à la parentalité

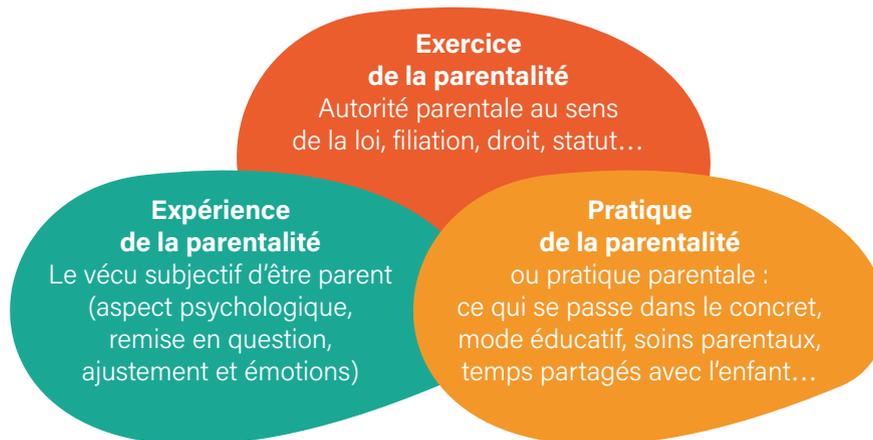
Le concept de parentalité a émergé à la fin du 20<sup>e</sup> siècle, et s'est vite imposé dans les politiques publiques de l'enfance.

Le comité national du soutien à la parentalité en donne cette définition : *“La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant”*

À l'origine, un groupe de travail national mis en place par le ministère de l'Action sociale, et dirigé par le pédopsychiatre Didier Houzel, en 1998, analyse le concept de parentalité en distinguant trois dimensions essentielles à la compréhension de la parentalité :

- La pratique de la parentalité qui fait référence aux pratiques parentales réelles (la dimension culturelle, sociale, économique, conditions de vie, les valeurs, les loisirs...),
- L'expérience de la parentalité, à savoir la dimension subjective du fait d'être parent (donc une dimension plutôt psychologique de la parentalité),
- L'exercice de la parentalité qui concerne les droits et les devoirs rattachés à la fonction parentale (notion juridique de l'autorité parentale).

Le schéma ci-dessous représente ces 3 axes de la parentalité :



Ces 3 dimensions dessinent le prisme au travers duquel nous pouvons observer et évaluer une situation familiale, mais elles sont aussi des objets de travail pour le service qui doit veiller à articuler les 3 registres. Ce sont également bien sûr des leviers de travail possibles avec les parents.

Par exemple le secteur historiquement a survalorisé la dimension "expérience de la parentalité" (donc la dimension psychologique), parfois au détriment des pratiques de la parentalité.

## 6.2 - La démarche de co-construction du Projet Pour l'Enfant

### Un enjeu central dans l'installation de la fonction de soutien à la parentalité.

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance définit la mise en place du PPE.

La loi n°2016-293 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance renforce la place centrale du PPE et la nécessité de s'appuyer sur les ressources de la famille et des besoins de l'enfant.

La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance souligne l'importance de rechercher systématiquement la possibilité de confier l'enfant à une personne de son entourage (famille, voisins ou amis connus) avant d'envisager son placement à l'ASE.

Cet aspect central de la place du PPE est détaillé dans le chapitre précédent concernant les besoins fondamentaux de l'enfant.

### 6.3 - Partir des besoins des parents pour définir le soutien à la parentalité

Il nous semble important d'accorder un temps de travail, particulier à l'ouverture de la mesure, afin de poser les bases et les fondations de l'accompagnement. Ce temps ne peut se réduire à un entretien et doit se travailler particulièrement durant les premières semaines du placement de l'enfant, auprès des parents et tout au long de la mesure. Dans le cadre d'une mesure judiciaire et donc, contrainte pour les parents, leur adhésion devra néanmoins être recherchée au maximum, dans l'intérêt de l'enfant. Il conviendra d'accueillir leurs émotions/ressentis, de prendre en compte l'effet traumatique de la situation de placement.

Il est indispensable de reconnaître et de considérer le parent comme premier éducateur de l'enfant. De fait, nous devons permettre aux parents de nous parler de leur enfant, de ses habitudes, de son rythme de vie, de ses liens d'attachement. Il est primordial de prendre en compte la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socioéconomiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi.

Le parent devra être rassuré sur le fait qu'il conserve l'exercice de l'autorité parentale : l'autorité parentale est l'ensemble des droits et des devoirs des parents ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Il est également important que les parents puissent identifier les rôles et places de chacun, à travers une présentation du service enfance. En fonction de chaque situation, l'historique des précédentes mesures devra être repris afin de s'assurer

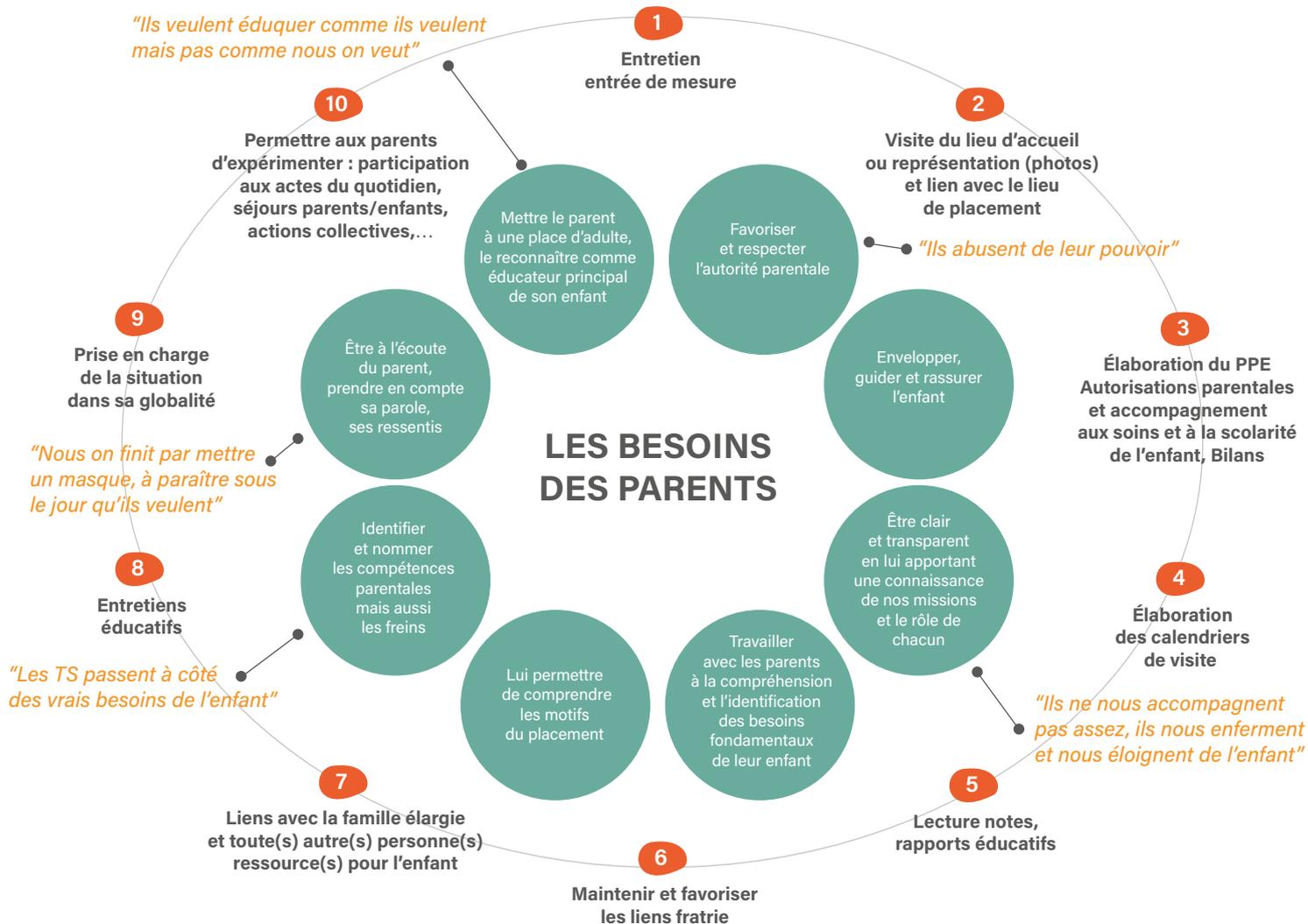
de la compréhension des éléments de danger de la part des parents, ayant conduit au placement. Cette compréhension des motifs du placement est le préambule au travail éducatif avec les parents, pour amorcer une dynamique de changement. Il est important de questionner les parents sur leurs besoins et attentes et de prendre en compte leurs éventuelles propositions. Il faudra rappeler les règles tacites de respects mutuels et de fonctionnement.

Tout au long de l'accompagnement, il est nécessaire de proposer aux parents des entretiens en présentiel, téléphoniques, à domicile, au service, avec le travailleur social et/ou le psychologue enfance et/ou l'enfant. Cette proposition n'est pas exhaustive et doit laisser place à d'autres formes d'échanges, avec tout professionnel ou personne ressource gravitant autour de la situation de l'enfant, sur suggestion des professionnels ou des parents. La continuité du parcours de l'enfant, dans son accompagnement doit être privilégiée.

**Dans certaines situations, il n'est pas toujours possible de maintenir des liens avec les parents. Aussi, il est important d'interroger le statut de l'enfant au cours de son placement (DAP, Délaissement) en lien avec la CESSEC et de le mettre en œuvre. Les représentants légaux doivent rester informés des démarches engagées en ce sens.**

Le schéma ci-dessous positionne les besoins des parents au centre, et en périphérie les actions du service, les temps de l'accompagnement, les diverses modalités et outils possibles.

# LES BESOINS DES PARENTS



Le tableau suivant présente les temps, outils, modalités possibles de l'accompagnement, en précisant les objectifs qu'il nous faut viser, et en nommant des enjeux et des perspectives. Soulignons que ces enjeux et perspectives identifient des zones de tension, certes parfois liés au manque de moyens, mais aussi parfois liés à des difficultés de collaboration, ou à une méconnaissance des textes, ou encore à des représentations cristallisées qui doivent évoluer.

TEMPS ET OUTILS DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS	OBJECTIFS	ENJEUX ET PERSPECTIVES
<b>1</b> Entrée mesure	Définir le rôle et les responsabilités de chacun Expliquer le cadre institutionnel, lecture ordonnance/ AP Clarifier la notion de danger Définir les objectifs de travail	Nécessité de se réunir tous en présence (REE, TS ASE, MECS, assistant familial, enfants, parents)
<b>2</b> Visite du lieu d'accueil ou représentation par photo, ou par visio (type WhatsApp)	Associer et rassurer le parent Ne pas créer artificiellement des conflits de loyauté ou des tensions	Le TS ASE a-t-il sa place dans cette visite lorsqu'il s'agit d'un établissement ? Les familles d'accueil n'y sont pas prêtes aujourd'hui, mais il n'est pas possible que cette question soit entièrement dépendante de l'assistant familial. Le service ASE doit avoir une position sur ce point.
<b>3</b> Élaboration du PPE / Bilan	Associer les parents à ces instances Définir les rôles et les objectifs de travail Recueillir la parole des parents, de l'environnement, de l'enfants Définir les actes usuels et non usuels Participation des parents dans le quotidien : Choix des vacances, des activités, les rencontres avec l'école, avec les services de soins, participation au ESS	Les PPE doivent-ils se faire sur les temps de bilan ? Si non, invitons-nous les parents aux bilans ? Il nous faut revoir l'ensemble de ces temps à l'aune
<b>4</b> Élaboration des calendriers de visite	Tenir compte des parents L'associer à l'élaboration en tenant compte des contraintes de chacun	Les MECS, assistant familial et TS ASE peuvent-ils systématiquement prioriser les contraintes des parents ? Comment en tenir compte ?
<b>5</b> Lecture note, rapport éducatif	Rendre compte du travail de l'année en toute transparence Nommer les préconisations	Partage de ce temps de lecture avec les MECS ? En vue d'une harmonisation des pratiques sur le territoire : remplir la fiche de recueil de ressentis des parents au moment de la lecture Remise en main propre du rapport aux parents : illégal à ce jour
<b>6</b> Maintenir et favoriser les liens fratriciels	Accueillir les fratries dans un même lieu d'accueil ou prévoir des temps de rencontre de la fratrie	

Temps et outils de l'accompagnement des parents	OBJECTIFS	ENJEUX ET PERSPECTIVES
<b>7 Liens avec la famille élargie et toute autre personne ressource pour l'enfant</b>	Faire l'état des lieux des personnes ressources avec le parent, avec l'enfant proposition outils conférence familiale Donner l'information aux parents que la famille élargie peut faire un courrier au juge	L'évaluation des personnes ressources a-t-elle été faite en amont dans le cadre des évaluations sociales Si oui, s'en saisir Si non : quels moyens nous sont donnés pour le faire ? Quelle place les parents laissent-ils à ces éventuelles personnes ressources ?
<b>8 Entretiens éducatifs</b>	À fixer en dehors des Visites en présence de tiers (VEPT) Proposer une régularité Présence parent, enfants, TS ASE, psycho	Actuellement les VEPT prennent beaucoup de temps, les VEPT sont parfois utilisées comme entretiens éducatifs Inclure les Mecs sur ces entretiens éducatifs ?
<b>9 Prise en charge de la situation familiale dans sa globalité</b>	Travail de partenariat en interne : PMI, SSD, DIE... et en externe : tutelle, soins, accord des parents, appuyons-nous sur le droit	Prenons-nous toujours le temps de le faire ?
<b>10 Permettre aux parents d'expérimenter :</b> ▪ Participation aux actes du quotidien ▪ Proposition de séjour parents enfants ▪ Actions collectives	Observer, évaluer et développer les compétences parentales en travaillant l'axe de la pratique de la parentalité Favoriser une relation de confiance Notion de co-construction Favoriser la parole du parent	Manque de temps, mais nécessité d'inventer Bouscule nos pratiques

## 6.4 - Les outils proposés par les Mecs pour soutenir la fonction parentale dans le quotidien

Les maisons d'enfants accompagnent les parents dans les actes du quotidien : visites chez le médecin, rendez-vous scolaires...

Selon la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale : renforcer les droits et la place des familles au sein des établissements et services médico-sociaux / obligation des établissements, elles disposent des outils suivants :

- Le projet d'établissement ou service (Art L 311-8 CASF).
- La remise du livret d'accueil.
- La remise de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (Art L 311-4 CASF).
- La remise du règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service (Art L 311-4 CASF).
- Le contrat de séjour (cadre administratif) ou document individuel de prise en charge (DIPC) cadre judiciaire, (Art L 311-4 CASF).
- La mise en place du conseil à la vie sociale (CVS).
- La possibilité pour tout usager de désigner une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

## 6.5 - Les outils de l'accompagnement

**Les attendus du juge :** selon l'article 455 du Code de procédure civile, tout jugement doit être motivé. Dans toute décision judiciaire, le juge transmet aux établissements/services les "attendus du juge", soit la motivation de sa décision. Ce document doit servir de base de travail aux professionnels pour construire les objectifs de l'accompagnement.

**Le rapport circonstancié :** l'article L 221-4 du CASF dispose que lorsqu'un enfant bénéficie d'une mesure d'assistance éducative, le service qui a été chargé de l'exécution de la mesure transmet au président du Département un rapport circonstancié sur la situation et sur l'action menée. Il en avise, sans cas de danger pour l'enfant, le père, la mère, toute personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur.

**Le projet pour l'enfant :** selon l'article L 223-1 du CASF, un projet pour l'enfant est établi pour chaque mineur accompagné. Ce document, de la responsabilité de l'ASE, précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant et de ses parents. Il est signé par le Président du Département, et co-construit entre les parents et l'établissement qui accompagne le mineur. Il est porté à la connaissance du mineur.

**Le contrat de séjour :** au regard de l'article D-311 du CASF, en cas de prise en charge avec hébergement dans le cadre administratif, il est établi un contrat de séjour. Ce document est remis dans les 15 jours suivant l'accueil, et doit obligatoirement être signé dans le mois qui suit. La participation du représentant légal est obligatoirement requise. Il comporte le détail des prestations d'accompagnement.

**Le DIPC (Document individuel de prise en charge) :** selon l'article D-311 du CASF, en cas de prise en charge après une décision judiciaire, ce document est établi dans les quinze jours suivant l'accueil. Il est établi par le directeur de l'établissement et éventuellement cosigné par les titulaires de l'autorité parentale. La participation du représentant légal est obligatoirement requise. Il comporte le détail des prestations d'accompagnement.

**Le projet personnalisé :** selon l'article L 311-3 du CASF, il est assuré à toute personne prise en charge, un projet d'accueil et d'accompagnement individualisé. Le "consentement éclairé" de chaque personne accompagnée (ou de son représentant légal) doit être systématiquement recherché. Bien que la loi ne détaille ni son contenu, ni sa formalisation, l'Anesm recommande la rédaction d'un document écrit (recommandation "Les attentes de la personne et le projet personnalisé").

**Le rapport d'évaluation :** selon l'article L 223-5 du CASF, chaque établissement élabore au moins une fois par an un rapport, établi après une évaluation pluridisciplinaire. La loi précise que le contenu de ce rapport est communiqué aux titulaires de l'autorité parentale et au mineur. L'Anesm recommande de retranscrire l'avis du mineur et de ses parents sur les conclusions de ce rapport (recommandation "*L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/lieune maieur en cours de mesure*").

## 7 - LA MISE EN ŒUVRE DU RÉFÉRENTIEL ET LES PERSPECTIVES

Le dispositif de protection de l'enfance vient de connaître de profondes évolutions législatives depuis 2007.

Le référentiel de l'accompagnement éducatif d'un enfant et de sa famille dans le cadre d'un placement en établissement et en placement familial nous indique les adaptations nécessaires à apporter à nos pratiques.

Comment accompagner ce changement auprès des équipes et de nos partenaires ? Comment poursuivre la réflexion et le suivi de ce référentiel ?

### **Nous proposons :**

- La mise en place d'un comité de suivi avec la Direction, l'encadrement de proximité, des psychologues, des travailleurs sociaux, des assistants familiaux et des partenaires associatifs représentants des établissements.
- Un plan de formation pour les cadres (CDS, REE et psychologues) qui vont porter ce changement des pratiques, soutenir les expérimentations dans chaque équipe.
- Un plan de formation des équipes éducatives (gestionnaires de dossiers, travailleurs sociaux, assistants familiaux...) avec un socle commun mais également des formations plus spécifiques.
- L'affirmation et le soutien aux expérimentations d'outils, de pratiques collectives...
- La généralisation de la démarche PPE et de la démarche d'évaluation des risques de danger sur l'ensemble du département en associant nos partenaires.

Il faudra aussi accepter de déléguer certaines des fonctions assurées aujourd'hui par le service Enfance.

Le référentiel présenté aujourd'hui est un travail inaugural qui doit servir de base à l'amélioration de la prise en charge des enfants qui nous sont confiés et de leur famille.







**Ce référentiel de l'accompagnement éducatif dans le cadre du placement a été réalisé entre septembre 2021 et mai 2022.**

La formation-action a été menée par Laurent SOCHARD - psychosociologue - praticien-chercheur.

Il a été construit et écrit par des professionnels de la Direction Enfance :

Catherine BEAU, Julie BERGER, Claire BESSON, Sophie BILLARD, Tiphany BOLDRINI, Marlène BRIVET, Catherine BRUNET, Carole BUFFERNE, Séverine CABALLERO, Élodie CERIANI, Annie CHARLEMOINE, Guillaume CHAUVEL, Vanessa DE MATOS, Laurie DUMAS, Emmanuelle FAURE, Isabelle GRATEAU, Nadia GUENNI, Flavie GUILLOT, Nathalie GUILLOT, Stéphanie HOGREL-RAKOTONDRA SOA, Déphine JOANIN, Laurence MAHE, Laetitia MORALES, Catherine MOSNIER, Isabelle NOVIS, Catherine OLIVIER, Estelle RIOUX, Leslie SEROUX, Pascale SILBERMANN, Nathalie TISSOT.